Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 138 (1993)

Heft: 4

Artikel: Vers la division territoriale 1

Autor: Zeller, Philippe

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-345297

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vers la division territoriale 1

Par le divisionnaire Philippe Zeller, commandant de la zone territoriale 1

Le «service territorial» trouve son origine dans l'Organisation militaire de 1874, fondée sur la Constitution fédérale de 1874. Une ordonnance fédérale de 1887 le définit comme «service à l'arrière ayant pour buts d'assurer le soutien et les voies de communication». Les commandants des huit arrondissements territoriaux – qui correspondaient aux huit divisions d'alors - étaient directement subordonnés au Département militaire fédéral. Ils géraient les militaires du landsturm et devaient surveiller les étrangers, presse et le service de la santé. Les «territoriaux» étaient notamment responsables de l'acheminement des biens de soutien, d'assurer la mobilisation et la mise sur pied de l'armée.

En 1914, les «territoriaux» furent appelés à la frontière pour assurer la sécurité de la mobilisation. Cette nouvelle mission s'ajouta aux tâches précitées. L'organisation territoriale se trouva alors dépassée.

Jusqu'à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, il y eut plusieurs tentatives de redéfinir la mission du service territorial, mais une doctrine d'engagement claire n'existait pas. Entre 1939 et 1945, la subordination du service territorial changea quatre fois, ce qui ne contribua pas à améliorer la situation!

C'est à partir de 1947 que l'organisation territoriale actuelle a été progressivement développée. En 1948, on comptait quatre zones territoriales; elles correspondaient aux secteurs des quatre corps d'armée. Leur mission première était la garde et la protection d'ouvrages d'importance militaire et vitale. Les autres tâches étaient le renseignement, le service d'alarme, le contrôle de la circulation et de police, ainsi que l'assistance.

En 1961, les quatre zones sont restructurés en six brigades territoriales. Elles correspondent aux secteurs opératifs des corps d'armée de campagne et à ceux des divisions du corps d'armée de montagne; la fonction logistique leur est en outre confiée.

Enfin, en 1971, la séparation complète de la fonction territoriale et de la fonction de mobilisation est consommée. Les six brigades territoriales sont appelées «zones» et élevées au rang d'unités d'armée; leurs sec-

teurs tiennent compte des frontières cantonales. 1

L'organisation actuelle

La zone territoriale 1, subordonnée au corps d'armée de campagne 1, a deux missions principales: assurer le soutien et les services territorial, sanitaire et du transport, d'une part, établir la liaison entre l'armée et les autorités civiles en apportant à celles-ci l'aide militaire dont elles auraient besoin, d'autre part.

Le soutien consiste à produire et à gérer l'ensemble des biens et des prestations nécessaires à la troupe, d'en assurer la distribution, l'évacuation et l'entretien. Il comprend la subsistance, le carburant, le matériel, les munitions, la poste de campagne et le service vétérinaire. Les réserves nécessaires sont constituées en temps de paix déjà. Les installations de fabrication et de réparation sont préparées. Dès la mobilisation, elles sont occupées par les trois régiments de soutien de la zone territoriale 1, qui exploitent l'infrastructure de soutien de l'armée - sauf celles des troupes d'aviation et de défense contre avions, des troupes de for-

¹Tiré d'une note sur la géographie territoriale rédigée en 1990 par le divisionnaire Denis Borel.

teresse et du service de matériel sanitaire –, les stocks obligatoires de la Confédération, les stocks obligatoires des importateurs en denrées alimentaires et les dépôts de carburant civils.

L'actuel secteur d'engagement du corps d'armée de campagne 1 répond à des critères opératifs. Celui de la zone territoriale recouvre six cantons. Il est divisé en arrondissements territoriaux, chacun d'eux correspondant au territoire d'un canton. En outre, les cantons de Berne et de Vaud sont divisés en régions territoriales.

Le service territorial s'étend à des domaines aussi variés que le renseignement territorial, l'alerte, les mesures militaires dans le domaine de l'économie électrique, la protection d'ouvrages d'importance militaire et vitale, l'assistance militaire, les affaires de police, les affaires juridiques et l'économie militaire.

L'aide militaire est dispensée aux autorités civiles lorsque celles-ci n'ont plus les moyens d'accomplir leurs tâches. Elle ne peut être accordée que dans la mesure où cela ne risque pas de compromettre l'exécution des missions propres à l'armée. Les formations militaires désignées pour aider les autorités civiles sont, en principe, attribuées à celles-ci.

La zone territoriale 1 dispose de quatre régiments de protection aérienne, à trois bataillons chacun. La mission principale de ces troupes consiste à venir en aide aux piliers civils de la défense générale pour le secours à la population civile.

Le service sanitaire dit coordonné a pour but la prise en charge des blessés et malades, civils et militaires par l'engagement coordonné de tous les moyens en personnes et en matériels militaires ou civils.

Ainsi, le service sanitaire de l'organisation territoriale ajoute 50% de la capacité en lits des hôpitaux civils, crée des formations de transports sanitaires inexistantes dans le secteur civil, est prêt à renforcer en médecins et en matériels sanitaires les secteurs civils défaillants. En revanche, l'armée utilise les capacités créées par le service sanitaire civil comme base pour la troupe.

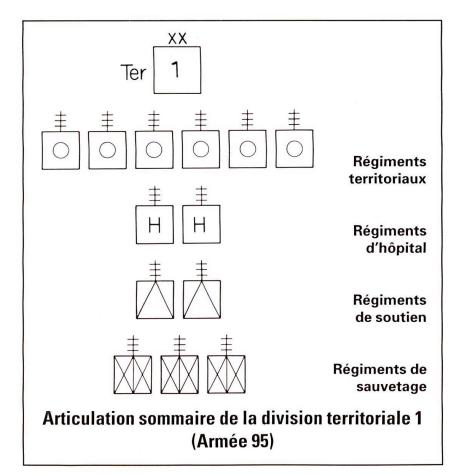
La zone territoriale 1 dispose de trois régiments d'hôpital qui installent et exploitent huit hôpitaux militaires de 500 lits et de quatre tables d'opération chacun. Les régiments ont une capacité de transport de 2000 patients couchés et des moyens d'intervention d'urgence.

Quant aux quatre groupes d'assistance, ils ont pour mission première d'installer et de gérer des camps de prisonniers de guerre et d'internés militaires. Ils pourraient, à la demande des autorités civiles, s'occuper également de réfugiés civils.

Enfin, la zone territoriale 1 dispose, avec son unique groupe de transport, d'une importante capacité de déplacer personnels, matériels et munitions.

Pour conduire l'organisation logistique et territoriale du corps d'armée de campagne, qui s'étend sur le tiers du territoire national, la zone territoriale 1 dispose d'un état-major aussi grand que celui du corps d'armée, d'un bataillon d'état-major et d'un groupe de transmission.

Quelques ch	iffres	
1	Zone territoriale 1	Division territoriale
	(actuellement)	(armée 95)
Militaires	34 000	27 000
Régiments Arrondissements	10	7
Regiments territo	oriaux 6	6
pataillons	44	36
Compagnies	274	191



Comme dans toutes les formations militaires du pays, le commandant et son état-major ont pour mission d'éduquer, d'instruire, de gérer les personnels et les matériels, bref de conduire! Mais il est une mission supplémentaire en temps de paix: s'entraîner à la maîtrise des crises avec les partenaires cantonaux de la défense civile. Ainsi, chaque année, un des six cantons de la zone est mis à l'épreuve dans un exercice combiné de défense générale qui dure plusieurs jours.

L'organisation future

Si dissuasion et défense militaires restent les missions premières de l'armée, la nouvelle politique de sécurité lui en attribue deux nouvelles: la promotion de la paix et la contribution à la sauvegarde des conditions d'existence.

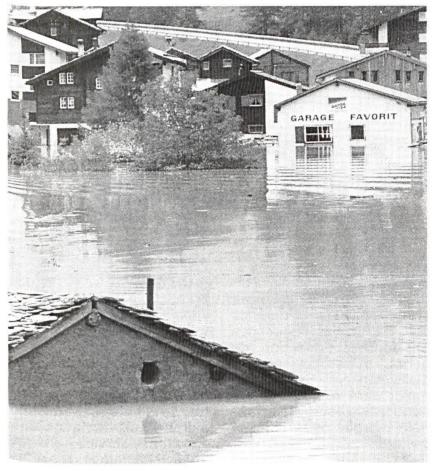
La mission de promotion de la paix a deux volets: la mise à disposition de personnels qualifiés pour des actions internationales en faveur de la paix d'une part, la protection militaire de conférences internationales sur sol suisse d'autre part.

La contribution à la sauvegarde des conditions d'existence consiste à disposer de formations instruites à l'engagement en cas de catastrophe, à engager les troupes capables de fournir de l'aide en collaboration avec les instances civiles du pays et aussi, cas échéant, à l'étranger, enfin à assurer la protection d'ouvrages d'importance vitale ou particulièrement vulnérables.

La restructuration de l'organisation logistique et territoriale s'inscrit dans le projet «Armée 95». La logistique comprendra à l'avenir le soutien et les tâches territoriales.

Le soutien sera indépendant des frontières canto-





nales; il comprendra les domaines suivants: le ravitaillement, le matériel, l'entretien des véhicules, la poste de campagne, les carburants, les munitions et le matériel sanitaire.

L'organisation du soutien sera simplifiée et fractionnée en organisation d'alimentation et en organisation de distribution. Le nombre des places de soutien de base sera réduit de moitié environ.

Le soutien sera basé sur les installations existantes des entreprises de la Confédération qui gèrent les matériels et, ce qui est nouveau, sur des installations civiles pour les places de soutien de base et pour la

production. La distribution fera appel à des moyens militaires et, en partie, à des moyens civils.

L'engagement des troupes de soutien sera élargi. Actuellement, seules des missions pour le cas de guerre sont envisagées; à l'avenir, des missions pourront être données aux troupes de soutien aussi en temps de paix.

Pourtant, c'est le deuxième volet des missions de la future division territoriale 1 qui comportera le plus de nouveautés. En effet, les tâches territoriales comprendront toutes les mesures militaires à prendre dans le cadre de la défense générale. Ces tâches s'exer-

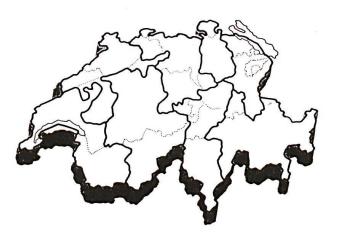
ceront dans les limites des frontières cantonales. Ce sont le service sanitaire, la garde, la protection, le sauvetage, l'appui aux autorités, l'assistance et les services coordonnés.

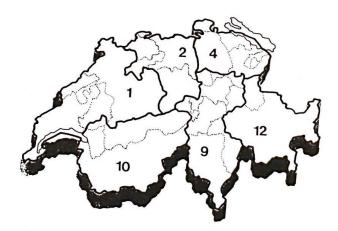
La division territoriale 1 conservera le même secteur d'engagement que celui de la zone actuelle, délimité par les frontières des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève et Jura. Elle sera au service de toutes les troupes combattantes stationnées dans son secteur, que ces troupes appartiennent ou non au corps d'armée de campagne 1.

L'effectif réglementaire actuel de la zone se monte à plus de 34 000 militaires qui se répartissent en 1 état-major, 10 régiments, 6 arrondissements territoriaux, 44 bataillons, groupes et régions territoriales et 274 compagnies.

La division territoriale 1 comprendra réglementairement environ 27 000 militaires qui seront incorporés dans 13 régiments, 36 bataillons ou groupes et 191 compagnies.

Toutes les formations subiront des modifications de structures et d'organisation. Ces modifications ont pour buts de simplifier la conduite, d'unifier et de rendre matériels et équipements plus performants, enfin d'améliorer encore l'instruction et l'engagement.





1874, 8 arrondissements territoriaux.

1962, 6 brigades territoriales.

Le lecteur comprendra que, dans le cadre de cette présentation, il n'est pas possible de cerner toute l'étendue de ces changements. Nous nous bornerons à évoquer la nouvelle appellation des troupes de protection aérienne: troupe de sauvetage, et la création de six régiments territoriaux, un par canton.

régiments territo-Ces riaux reprendront l'essentiel des tâches des arrondissements territoriaux et des régions territoriales actuels, des 4 groupes d'assistance, du bataillon de fusilliers du landsturm et d'autres formations, mais avec des troupes formées dès l'école de recrues. En outre, le régiment territorial sera taillé sur mesure. La géographie militaire commandera. Formé d'un ou de plusieurs bataillons de fusilliers, le régiment territorial pourrait être mis à la disposition des autorités civiles pour des missions de protection, de garde, de surveillance et d'assistance. Son étatmajor sera toujours le répondant de l'autorité cantonale chargée de la défense civile.

Conclusions

Si le Parlement, voire le peuple, acceptait les bases légales du projet «Armée 95», la division territoriale 1 pourrait voir le jour le 1er janvier 1995. Alors la mue de la zone territoriale en division territoriale pourrait commencer; elle devrait prendre plusieurs années.

Il faut se réjouir des mutations envisagées et planifiées. Le rajeunissement des militaires sera un des atouts majeurs de la nouvelle unité d'armée. mise sur pied pour les d'instruction cours de toutes les formations au rythme régulier et uniforme de tous les deux ans constituera un progrès; en effet, aujourd'hui, quelques unités font service chaque année, certaines tous les deux ans, d'autres encore tous les trois, voire quatre ans. La simplification des structures sera bienvenue. La modernisation progressive des matériels, des équipements et des armements rendra enfin cette organisation de services plus performante encore, pour être, comme sa devise le proclame, «Toujours mieux au service des autres».

P. Z.